

Mettre en place un budget inclusif

Fiche-conseil

Cette fiche-conseil contient des recommandations pour concevoir des budgets inclusifs qui tiennent compte des besoins des personnes handicapées. Ces recommandations s'appuient sur les ressources et les pratiques disponibles. Il est toutefois nécessaire de recueillir davantage de données probantes pour une budgétisation plus inclusive. Si vous avez des idées ou des remarques pour améliorer cette fiche-conseil, veuillez contacter Ricardo Pla Cordero, responsable de la protection – Intégration des personnes handicapées, à l'adresse suivante : placorde@unhcr.org.

Les recommandations portent sur les éléments suivants :

- Qu'est-ce qu'un budget inclusif ?
- Budgétiser l'accessibilité et les aménagements raisonnables ;
- Budgétiser les articles non alimentaires spécialisés et les équipements d'assistance.

Qu'est-ce qu'un budget inclusif ?

Dans le cadre d'un processus de planification, on parle de budget inclusif dès lors qu'une organisation décide d'affecter des fonds pour lever les obstacles d'accès, promouvoir la participation des personnes handicapées et leur proposer des activités ciblées¹.

Quels critères prendre en compte pour mettre au point un budget inclusif ?

Un budget inclusif doit prendre en compte les coûts liés à :

- L'accessibilité physique ;
- L'accessibilité des communications ;
- Les aménagements raisonnables ;
- Les articles non alimentaires spécialisés ;
- Les équipements d'assistance et de mobilité.

Comment pouvons-nous budgétiser l'accessibilité et les aménagements raisonnables ?

Bien que les données relatives à la budgétisation de l'accessibilité et des aménagements raisonnables dans l'action humanitaire demeurent insuffisantes, vous pouvez définir des forfaits ou des pourcentages et inclure les coûts dans d'autres activités ou dans des postes budgétaires distincts. Toutefois, certaines des recommandations suivantes pourront être prises en compte :

¹ Adapté des [Directives du Comité permanent interorganisations pour l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2019 | Comité permanent interorganisations \(interagencystandingcommittee.org\)](#)

- Les solutions d'accessibilité doivent être **planifiées à l'avance**, et peuvent être mises en place à temps.
 - Conformément aux normes en vigueur, il est recommandé de prévoir un budget supplémentaire de 0,5 à 1 % pour l'**accessibilité physique** (par exemple, lors de la construction de bâtiments et d'installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène)².
 - Sachez que les travaux de modernisation (qui visent à rendre accessible une installation qui ne l'était pas à l'origine) sont plus coûteux ! Par exemple, le coût occasionné pour rendre accessibles les latrines d'une école représente moins de 3 % du coût total des latrines et pourrait être réduit à moins de 1 % si cela était planifié dès le départ³.
- Au-delà de l'accessibilité physique, il est recommandé d'inclure dans le budget le coût relatif à l'**accessibilité des communications** : par exemple, la publication et la diffusion de messages dans divers formats et médias accessibles aux personnes handicapées (sous-titres dans les annonces vidéo, élaboration de supports d'information dans des formats faciles à lire ou dans un langage clair, etc.).
- Outre l'accessibilité, vous pouvez garder un **poste budgétaire flexible** afin de proposer des aménagements raisonnables. L'**aménagement raisonnable** est une mesure individuelle qui bénéficie à une personne qui se heurte à des difficultés pour participer ou accéder à un service (par exemple, assurer des services d'interprétariat en langue des signes lors d'un entretien de réinstallation), mais peut toutefois présenter des **avantages collectifs** :
 - Avantages individuels : la prise en charge des coûts des assistants personnels ou des interprètes en langue des signes, ou encore des coûts liés à la mise en place de transports accessibles ;
 - Avantages collectifs : la prise en charge des coûts liés à l'installation d'une rampe transportable/temporaire peut bénéficier à de nombreuses personnes (par exemple, aux personnes âgées, aux parents avec des enfants en poussette), tout comme la prestation de services de proximité à l'intention des personnes ou des ménages (y compris les personnes handicapées) qui ne peuvent pas accéder aux interventions mises en œuvre dans les centres en raison du manque de transports ou d'installations accessibles, etc.
- N'oubliez pas que refuser un aménagement raisonnable sans justification peut constituer une discrimination ; des solutions individuelles **doivent être** fournies sur demande et dans le cadre d'un dialogue interactif et transparent avec la personne concernée.

Quels autres coûts peut-on prendre en compte pour mettre au point un budget inclusif ?

Il est également possible d'établir des budgets inclusifs pour les articles non alimentaires spécialisés et les équipements d'assistance :

- **Les articles non alimentaires spécialisés** comprennent notamment les couches pour adultes, ou d'autres produits similaires, ou encore les couverts ou les crayons adaptés pour les adultes et les enfants ayant des difficultés à saisir des objets. L'implication des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans les évaluations participatives peut vous donner de nouvelles idées sur les types de produits pouvant s'avérer utiles.

² Voir les [Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées](#).

³ UNICEF, [Including children with disabilities in humanitarian action – Education booklet](#), 2017.

- Les **aides à la mobilité, les aides techniques et les technologies d'aide à la personne** sont les produits externes (tels que les appareils, les équipements, les instruments et les logiciels), spécialement élaborés ou généralement disponibles qui visent à maintenir ou à améliorer le fonctionnement et l'indépendance des individus, à faciliter leur participation et à accroître leur bien-être général⁴. Ils peuvent également contribuer à prévenir les déficiences secondaires et les problèmes de santé.
 - Pour garantir une utilisation adaptée et réduire les risques, les équipements d'assistance doivent s'accompagner de services appropriés (orientation, prescription, ajustement du produit à la personne, formation à son utilisation, suivi, entretien, réparation, etc.). On évitera donc de distribuer des équipements d'assistance de manière ponctuelle⁵.
 - Parmi les équipements et technologies d'assistance, citons les fauteuils roulants, les prothèses, les appareils auditifs, les aides visuelles et les logiciels et supports informatiques spécialisés qui améliorent la mobilité, l'audition, la vision ou les capacités de communication. L'Organisation mondiale de la Santé travaille à l'élaboration de listes nationales de produits d'assistance prioritaires qui pourront guider la planification et l'achat de tels équipements⁶.
- En l'absence de données sur les enfants et les adultes handicapés, vous pouvez considérer que 3 % de la population a besoin d'équipements d'assistance⁷.
- Conformément aux normes en vigueur, il est recommandé de prévoir un budget supplémentaire de 3 à 4 % pour inclure également les articles non alimentaires spécialisés et les équipements de mobilité⁸.

Comment justifier l'inclusion de tous ces éléments dans les budgets ?

Voici quelques exemples de postes budgétaires et d'explications permettant de justifier ces dépenses à intégrer dans le descriptif d'un budget inclusif :

- Toutes les informations relatives aux services seront présentées et diffusées dans des formats multiples et accessibles, avec le soutien éventuel de spécialistes en accessibilité et en consultation avec les personnes handicapées.
- Les installations, les produits, les environnements et les services seront conçus selon les principes de la conception universelle afin d'être utilisables par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter d'adaptation ou de conception particulière. En outre, des aménagements raisonnables seront prévus lorsque les personnes handicapées devront accéder à un environnement présentant un problème d'accessibilité.
- On garantira l'accès des personnes handicapées aux consultations et formations en ligne et en présentiel, notamment en choisissant des lieux adaptés, en élaborant des documents dans des formats accessibles et en effectuant des aménagements raisonnables (interprétation en langue des signes, etc.), à la demande des participants handicapés.

⁴ [Comité permanent interorganisations, Directives sur l'intégration des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2019 | Comité permanent interorganisations \(interagencystandingcommittee.org\)](#)

⁵ UNICEF, [Health and HIV/AIDS: Including children with disabilities in humanitarian action \(unicef.org\)](#), 2017.

⁶ Pour obtenir la liste complète ainsi que de plus amples informations, consultez la page suivante : [WHO_EMP_PHI_2016.01_fre.pdf](#).

⁷ Adapté de : UNICEF et Organisation mondiale de la Santé, [Assistive Technology for Children with Disabilities: Creating opportunities for education, inclusion and participation – A discussion paper](#), 2015.

⁸ Voir les [Normes d'inclusion humanitaire pour les personnes âgées et les personnes handicapées](#).